



## Annexe x

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026**

### Sommaire

<b>PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL</b> .....	2
<b>I – CADRE GENERAL</b> .....	2
<b>II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL</b> .....	2
<b>III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2026</b> .....	5
<b>IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	5
<b>V. LA SECTION D’INVESTISSEMENT</b> .....	8
<b>PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	11
<b>I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL</b> .....	11
<b>II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE</b> .....	11
<b>III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE</b> .....	12

# **PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL**

## **I – CADRE GENERAL**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées les dépenses d'investissement et leurs sources de financement : subventions, dotation d'équipement, emprunt...

## **II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL**

### 2.1 : Le contexte national

C'est dans un contexte politique une nouvelle fois inédit que la loi de finances pour 2026 a pu être promulguée. En effet, après le recours au dispositif de la loi spéciale en fin d'année 2024 pour pallier l'absence de vote de loi de finances 2025 dans les temps, l'année 2026 a été marquée pour la deuxième année consécutive par l'absence d'une loi de finances avant le 31 décembre 2025. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, cela n'a pas été le cas du projet de loi de finances, la Commission mixte paritaire s'étant réunie le 19 décembre 2025 n'étant pas parvenu à un accord. Dans ce cadre, une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 pour organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances 2026.

Le 13 janvier dernier, les discussions ont repris à l'assemblée nationale sur la base du projet de loi de finances 2026. Pour faire aboutir le texte, le Premier Ministre a alors engagé la responsabilité du Gouvernement sur la base de l'article 49-3 de la Constitution. Les motions de censure ayant été rejetées, la loi de finances 2026 a finalement été publiée le 22 février 2026, après que le Conseil Constitutionnel ait déclaré l'essentiel des dispositions conformes à la Constitution.

À l'issue de la présentation du projet de loi de finances 2026 devant le Comité des finances locales (CFL) en octobre 2025, l'ancienne ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, Françoise Gatel, avait évalué la participation 2026 des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de « 4,6 ou 4,7 milliards d'euros » (contre 2,2 Md€ pour la loi de finances pour 2025).

Finalement, la contribution 2026 des collectivités dans la version finale de la loi de finances pour 2026 est évaluée selon Intercommunalités de France à 3,6 Md€ :

*Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales - PLF 2026 - Version finale*

en Md€	Total	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Dilico 2026	0,74	0,00	0,25	0,14	0,35
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	0,71	0,35	0,36	0,00	0,00
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,90	0,15	0,75	0,00	0,00
Ecretement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...)	0,58	0,13	0,24	0,03	0,18
Réinternalisation de la TVA des régions					
<b>Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale</b>	<b>2,93</b>	<b>0,63</b>	<b>1,60</b>	<b>0,17</b>	<b>0,53</b>
Hausse de la CNRACL	1,30	0,77	0,21	0,24	0,08
Baisse des crédits du fonds vert	0,22	0,13	0,06	0,03	0,01
Hausse de la TGAP	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00
Retour du Dilico 2025	-0,33	-0,08	-0,08	-0,07	-0,09
Fonds de sauvegarde des départements	-0,60	0,00	0,00	-0,60	0,00
...					
<b>Contribution effective</b>	<b>3,56</b>	<b>1,44</b>	<b>1,83</b>	<b>-0,23</b>	<b>0,52</b>
<i>Répartition de la contribution</i>	<i>100%</i>	<i>40%</i>	<i>51%</i>	<i>-7%</i>	<i>15%</i>

La loi de finances 2026 ainsi que d'autres textes impactent les finances des collectivités territoriales avec notamment les mesures suivantes :

- **L'adaptation du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources Fiscales des Collectivités Territoriales ou DILICO** : pour cette seconde édition du DILICO, les Communes sont exemptes de tout prélèvement qui repose dorénavant sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions,
- **La poursuite de la hausse des taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL)** issu du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : le taux de cotisation 2026 passe de 34,65% à 37,65%, impactant à hauteur de 190K€ le budget de la masse salariale,
- **La diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases des établissements industriels** : Le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2026, a décidé de revenir sur ce dynamisme avec l'application d'un coefficient de minoration de 0,807. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, c'est une perte de recettes de 33K€ ;
- La fusion des taxes sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants avec **la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** dont les collectivités devront délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une

application au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le taux sera fixé à 17% la première année d'imposition puis 34%. Ce taux peut être majoré sur délibération sans pouvoir dépasser 30 % la première année puis 60 % à compter de la deuxième année. L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

- **La modification de la fiscalité des résidences secondaires** : La loi de finances pour 2024 a permis une dérogation à la règle de lien pour les communes et EPCI à fiscalité propre, sous certaines conditions, afin de leur permettre de majorer leur taux de THRS indépendamment de celui de la TFPB pour le rapprocher de la moyenne observée au niveau départemental ou au niveau national. Cette dérogation était applicable dès lors que les communes avaient un taux de THRS inférieur à 75% de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du Département. Ce taux a été porté à 100% en 2026.
- **La revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2026** : coefficient de +0,8% en 2026 pour les locaux d'habitation et les établissements industriels.
- **Les modifications des modalités d'attribution et de versement du FCTVA** : suppression du régime de perception du FCTVA pour les intercommunalités sur les dépenses de l'année N ;
- **La stabilité globale de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement** : malgré une stabilité de la DGF, le financement des dotations de péréquation du bloc communal sera assuré par un prélèvement en interne au sein des autres composantes de la DGF (prélèvement à hauteur de 80% sur la dotation forfaitaire des communes et 20% sur la dotation de compensation des intercommunalités). Il est donc anticipé pour l'exercice 2026 une baisse de la dotation forfaitaire pour la Ville de 100K€, soit une DGF 2026 à 1 441 774€ contre 1 541 774 € perçu en 2025.

## 2.2 : Le contexte local

Le budget sera 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de fortes incertitudes, notamment sur le niveau des recettes fiscales relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais il confirme la trajectoire suivie par la Commune : maintenir des finances publiques saines tout en préservant la qualité de ses services publics.

Le budget 2026 sera voté sans la reprise des résultats de l'année 2025 ce qui se traduira par l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire en juin 2026 en tenant compte de cette reprise de résultats.

Depuis 2021, le budget principal ainsi que les budgets annexes du Jardin botanique et de la Petite enfance sont élaborés sous le référentiel de l'instruction M57.

Le budget annexe du Camping Municipal, quant à lui, reste soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M49 dédié aux services publics industriels et commerciaux

### III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### ⇒ En matière de fiscalité :

Pour l'année 2026, la Municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts pour les contribuables luziens, et ce malgré l'impact défavorable de la loi de finances 2026 pour le secteur public local.

Taux de fiscalité	2025	2026	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (hors majoration)	12,41%	12,41%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,44%	25,44%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,32%	17,32%	0%

Le produit fiscal pour l'année 2026 est estimé à 13,9M€ ventilé de la manière suivante :

- 2,8M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- 1,6M€ pour la majoration de la part communale de THRS,
- 9,4M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 34K€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### ⇒ En matière d'investissements :

L'année 2026 sera caractérisée par :

- Une augmentation des dépenses financières entre le BP2025 et le BP2026 avec notamment un remboursement du capital de la dette en hausse de 11% en raison de la consolidation de l'emprunt de fin d'année 2025 souscrit auprès de la CACIB. Il est à noter que la Ville honorera en 2026 sa dernière échéance pour la prise en actionnariat au sein de l'Agence France Locale ;
- Une baisse significative des dépenses d'équipement de -23% entre le BP2025 et le BP2026, pour s'élever à 5,2M€.

### IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 27,6M€ au BP2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2025	BP2026	Evolution BP2025/BP2026
011- Charges à caractère général	5 280 870	5 141 497	-2,6%
012 - Charges de personnel	14 297 500	14 425 000	0,9%
014 - Atténuation de produits	180 000	2 500	-98,6%
65 - Autres charges gestion courante	4 585 820	4 811 730	4,9%
66 - Charges financières	750 000	704 500	-6,1%
67 - Charges spécifiques	10 000	15 000	50,0%
022 - Dépenses imprévues	0	0	#DIV/0!
68- Dotations aux provisions	10 000	5 000	-50,0%
<b>S/Total des dépenses réelles</b>	<b>25 114 190</b>	<b>25 105 227</b>	<b>0,0%</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 000 000	1 976 000	-1,2%
023 - Virement à la section d'investissement	572 022	536 034	-6,3%
<b>S/Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 572 022</b>	<b>2 512 034</b>	<b>-2,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 686 212</b>	<b>27 617 261</b>	<b>-0,2%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables entre le BP2025 et le BP2026.

**Les charges à caractère général** sont en baisse de 2,6% entre 2025 et 2026, en raison notamment des investissements réalisés par la Commune en matière d'éclairage dans les bâtiments sportifs et permettant de générer des économies en fonctionnement.

**Les charges de personnel** sont en hausse de 0,9% à la suite de l'impact des mesures nationales et locales. Les mesures réglementaires (+228K€) s'articulent principalement autour de la hausse des taux de cotisations employeurs à la CNRACL et par l'instauration du versement mobilités régional et rural. Les mesures locales (+73K€) sont notamment marquées par l'effet Noria.

**Le chapitre 014 (atténuation de produits)** était marqué en 2025 par l'inscription de crédits budgétaires au titre du DILICO 1 et de la pénalité financière au titre de la loi SRU. Au BP2026, la loi de finances a exempté les Communes du prélèvement au titre du DILICO 2 et il n'est pas prévu de pénalités au titre de la loi SRU. Seule une enveloppe de 2,5K€ est inscrite en provision en cas de dégrèvements.

**Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) sont en hausse de 4,9% entre le BP2025 et le BP2026. Cette évolution tient principalement à plusieurs éléments :

- L'enveloppe prévisionnelle affectée au forfait communal est en hausse de 19% de BP à BP,
- L'enveloppe « subventions aux associations » reste stable entre les deux exercices budgétaires, soulignant le soutien de la municipalité au tissu associatif,
- La subvention versée par la Commune à Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces sera ajustée de +5,8% pour accompagner d'une part la revalorisation de la masse salariale en raison de l'augmentation de la valeur du point du secteur tourisme

(+0,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 puis 0,25% au 1<sup>er</sup> juillet 2026) et d'autre part le retour à l'enveloppe normalisée pour le feu d'artifice,

- La revalorisation de la subvention municipale de +24K€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en fin d'année 2025 est pérennisée au BP2026 pour notamment accompagner la structure dans l'inflation mécanique de la masse salariale subissant les mêmes effets que la Ville,
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes du Jardin Botanique et de la Petite Enfance sont en hausse cumulée de +62K€ entre le BP2025 et le BP2026,
- Enfin, les dépenses d'informatique en nuage sont en augmentation en raison d'une réaffectation de certaines dépenses du chapitre 011 vers le chapitre 65 (modification des conditions d'hébergement)

**Les frais financiers** seront en baisse de 6,1% : de 750K€ au BP2025 à 704K€ au BP2026.

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 27,6M€ au BP2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2025	BP2026	Evolution BP2025/BP2026
013 - Atténuation de charges	25 200	20 000	-20,6%
70 - Produits des services	3 650 885	3 835 540	5,1%
73 - Impôts et taxes	20 598 256	20 536 117	-0,3%
74 - Dotations et participations	1 993 696	1 850 259	-7,2%
75 - Autres produits gestion courante	667 975	595 095	-10,9%
76 - Produits financiers	200	250	25,0%
77 - Produits spécifiques	0	0	#DIV/0!
78- Reprise de provisions	0	0	#DIV/0!
<b>Total des recettes réelles hors cessions</b>	<b>26 936 212</b>	<b>26 837 261</b>	<b>-0,4%</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	750 000	780 000	-3,8%
<b>S/Total des recettes d'ordre</b>	<b>750 000</b>	<b>780 000</b>	<b>4,0%</b>
002 - Excédent reporté de fonctionnement			#DIV/0!
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 686 212</b>	<b>27 617 261</b>	<b>-0,2%</b>

**Le chapitre 70** est en augmentation de 5,1% suite à la revalorisation de certaines recettes relatives au domaine public par rapport au niveau d'encaissement 2025 : +100K€ pour les forfaits post-stationnement. Les redevances concernant les droits de chantier sont revues en hausse de +75K€. Les autres redevances en lien avec l'occupation du domaine public sont prévues en hausse de +71K€ sous l'effet d'une part de la nouvelle tarification du domaine public au 1<sup>er</sup> avril 2026 qui pourrait rapporter + 13K€ entre 2025 et 2026 à périmètre constant à 2025 et d'autre part de l'actualisation du périmètre en 2025 générant +58K€. La billetterie de la salle Tanka est réévaluée de +10K€.

**Le chapitre 73** est stable comparé au BP2025 : de 20 598 256€ au BP2025 à 20 536 117€ au BP2026. Les taux de fiscalité directe n'évolueront pas. Le produit fiscal passera de 14,1M€ au

BP2025 à 13,9M€ au BP2026. Les droits de mutation à titre onéreux passent de 1,9M€ au BP2025 à 2M€ au BP2026. Le produit brut des jeux du Casino est réajusté à la baisse : il passe ainsi de 500K€ au BP2025 à 475K€ au BP2026, soit une baisse de 5%.

**Au niveau du chapitre 74**, la Commune de Saint-Jean-de-Luz estime une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir en 2026 : 1 441 774 € contre 1 541 774 € perçu en 2025. Ce chapitre intègre également les allocations compensatrices d'impôts constituées principalement de la compensation instituée par l'Etat en 2021 au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels. Cependant, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2026, cette compensation va être impactée en 2026 avec l'application d'un coefficient de minoration de 0,807, faisant ainsi passer le niveau de la compensation de 173K€ au BP2025 à 141K€ au BP2026.

**Le chapitre 75** enregistre les revenus tirés de la Commune sur la location de ses bâtiments communaux et autres produits divers. L'inscription budgétaire 2026 est de 595K€ contre 667K€ au BP2025, soit une diminution de 10,9%, qui s'explique principalement par l'effet année pleine de la fin du loyer gendarmerie perçu jusqu'en juillet 2025.

## V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 7,9M€ répartis de la manière suivante :

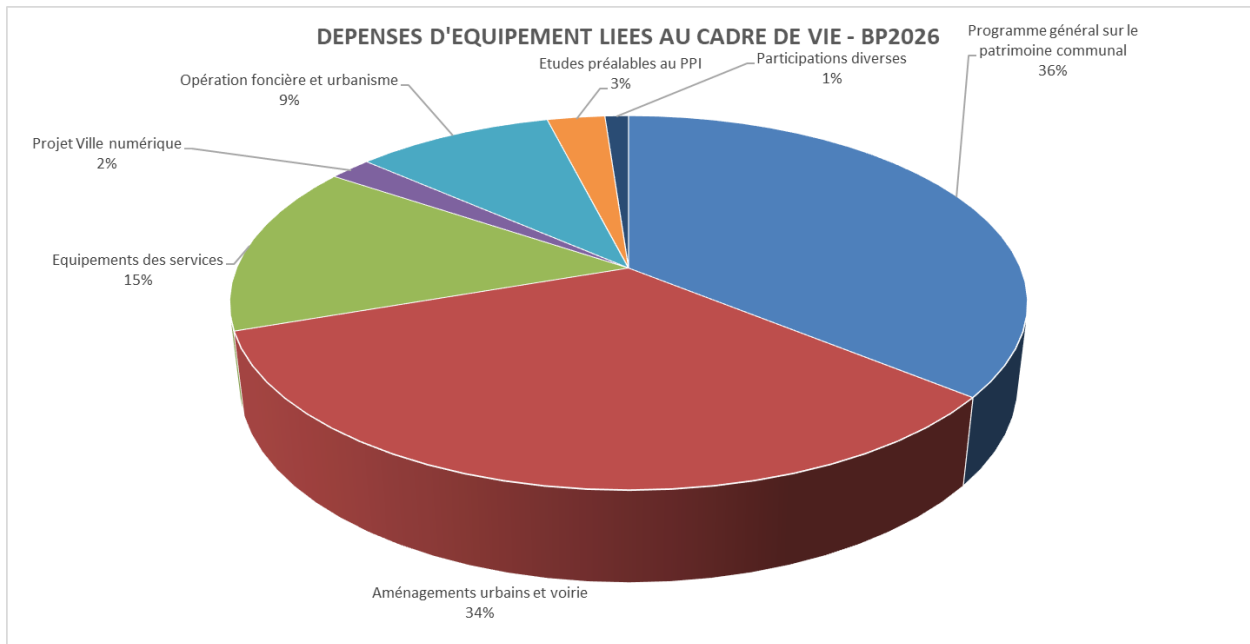
- 6,9M€ de dépenses réelles ;
- 1M€ de dépenses d'ordre ;

Les dépenses réelles comprennent :

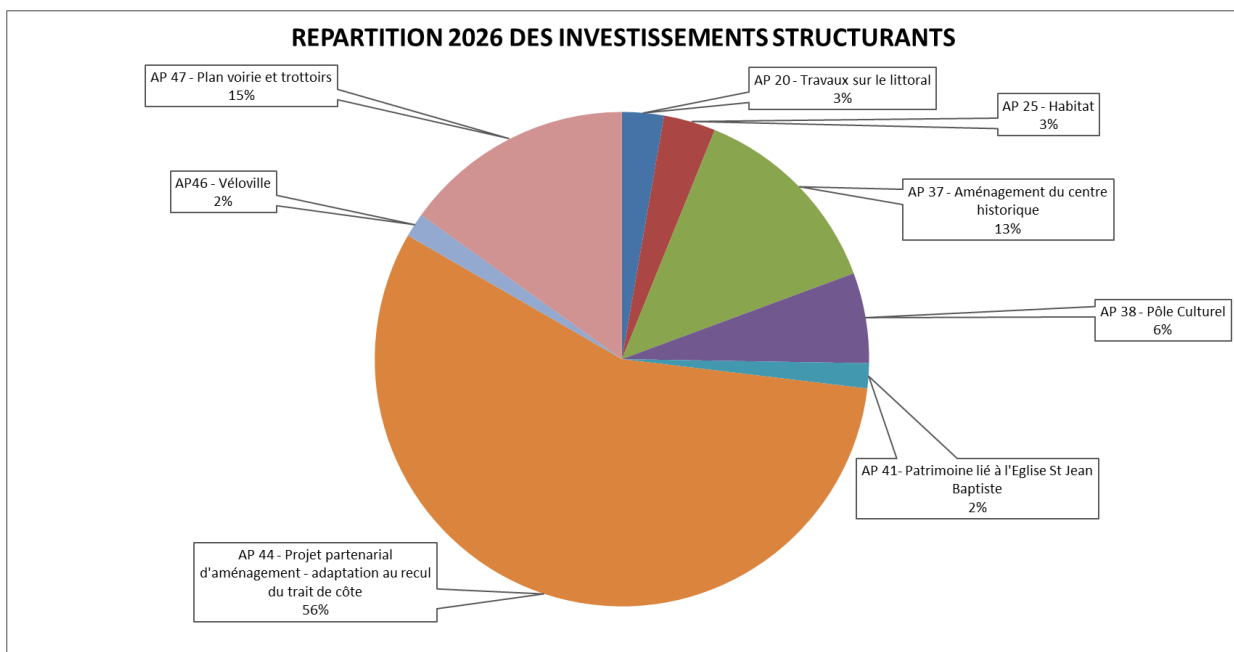
- Le remboursement du capital de la dette : 1,5M€ ;
- Les annuités de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque : 71K€ ;
- La dernière échéance de la prise en participation au sein de l'Agence France Locale : 37K€ ;
- Les dépenses d'équipement : 5,2M€ ;

Les dépenses d'équipement s'articulent autour des investissements liés au quotidien et des grands projets communaux gérés en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les investissements liés au quotidien s'élèvent pour 2026 à 3,2M€.



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 2M€ :



⇒ Les investissements 2026 seront financés par :

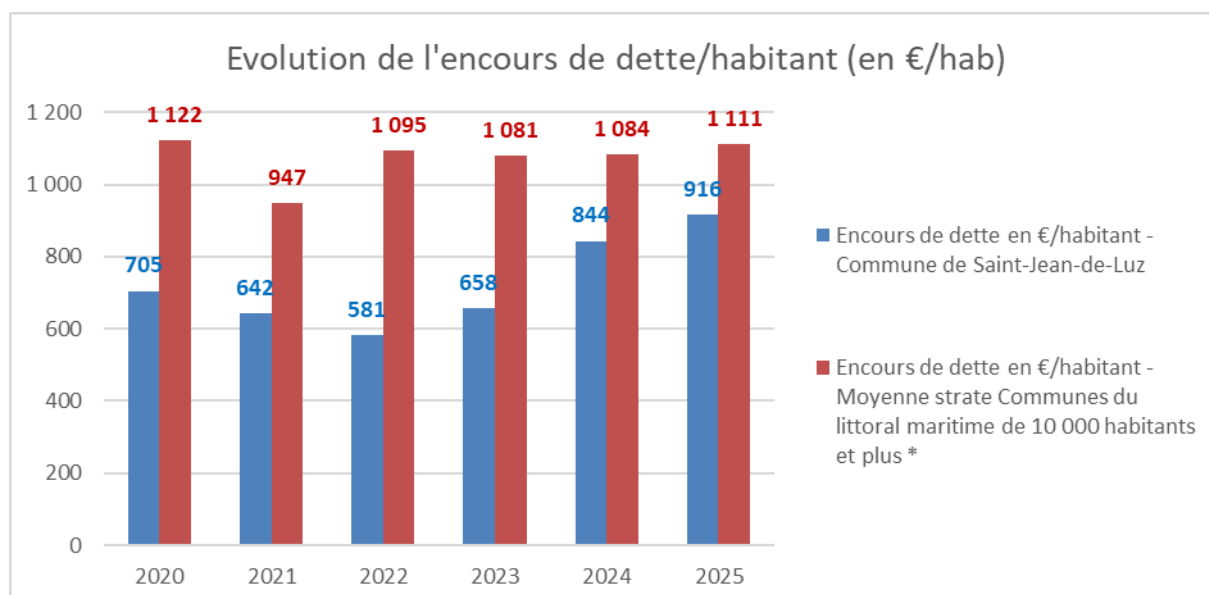
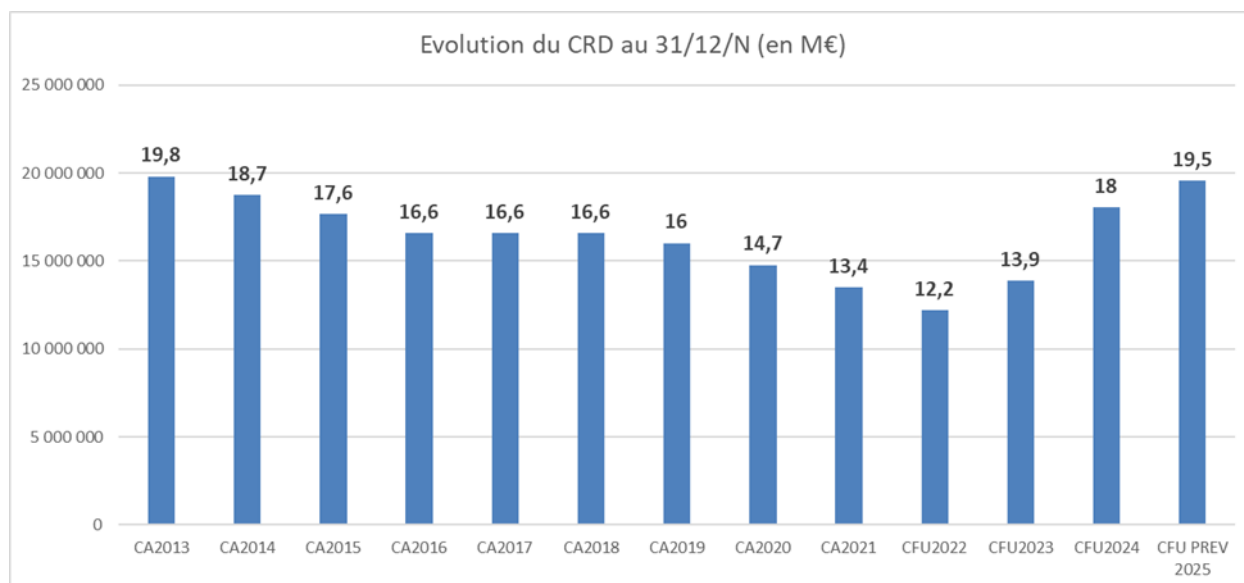
- L'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement : 1,8M€ ;
- Le Fonds de compensation sur la TVA : 1,6M€ ;
- La Taxe d'aménagement : 40K€ ;
- Les subventions d'investissement : 0,75M€ ;
- La cession de l'ancienne Gendarmerie : 1,9M€ ;
- L'emprunt d'équilibre budgétaire : 0,4M€.

Comme indiqué supra, cet emprunt assure l'équilibre de la section d'investissement et son niveau sera réellement déterminé en fin d'année 2026.

## Indicateurs financiers

### ⇒ Etat de la dette

Afin d'assurer le bouclage de ses investissements 2025, la Commune a mobilisé 2,9M€ d'emprunt. A fin 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 19,5M€, en hausse de 8,3% par rapport à 2024.



Pour 2026, le niveau de l'emprunt sera déterminé en fin d'année par rapport à plusieurs paramètres : niveau de dépenses d'investissement, subventions d'investissement, niveau d'autofinancement...

## **PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES**

### **I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

Le BP2026 s'élève à 811K€ répartis de la manière suivante :

- 647K€ en section d'exploitation,
- 164 K€ en section d'investissement.

La section d'exploitation est équilibrée à 647K€ au BP2026 contre 583,5K€ au BP2025. Les dépenses réelles d'exploitation sont en hausse de 13,5% en raison principalement de l'augmentation des charges à caractère général (solde d'impôt sur les sociétés 2025 et acomptes 2026), de la masse salariale (impact mesures nationales et renfort saisonnier). S'agissant des recettes réelles d'exploitation, celles-ci sont également prévues en hausse compte tenu du chiffre d'affaires réalisé en 2025 et de l'ajustement tarifaire en période basse saison.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 164K€ en 2026.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des dépenses financières pour 26K€ : remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en 2023 pour financer les travaux du Camping,
- Des dépenses d'équipement pour 16,7K€ pour le bon fonctionnement du Camping : copieur, matériels techniques...
- Une ligne d'équilibre de la section d'investissement de 92K€,
- Des dépenses d'ordre pour 30K€.

Le budget annexe du Camping municipal avait conclu un emprunt en 2023 pour financer les travaux de rénovation des sanitaires : 520 K€ sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 4,08% auprès de la Banque Postale (cette dernière ayant cédé le prêt à la SFIL). Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 481K€ avec une durée de vie résiduelle de 18 ans.

### **II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE**

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 240K€ au BP2026 contre 214K€ au BP2025.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement marquées par une variation de +14% de la masse salariale.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles marquées par le réajustement à la baisse de la subvention départementale au titre de l'entretien de l'espace naturel sensible Arxilua.

Ainsi, la subvention d'équilibre versée par le budget principal passe de 178 K€ au BP2025 à 202K€ au BP2026.

### III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

La Commune assure en régie municipale l'activité de la petite enfance avec le multi-accueil bascophone « Itsas Argia », le Relais Petite Enfance (RPE) « A petits pas » et le Guichet unique. Ce budget ne comprend qu'une seule section de fonctionnement.

Le budget 2026 s'établit à 588K€, en augmentation de 2,5% en comparaison avec le BP2024.

Les recettes réelles avant subvention d'équilibre du budget principal passent de 364K€ au BP2025 à 338K€ au BP2026. Cette baisse s'explique par le cumul des éléments suivants :

- Diminution de la prestation de service de la CAF sur le multi-accueil Itsas Argia,
- Fin du soutien financier du Département des Pyrénées-Atlantiques sur le Relais Petite Enfance,
- Nouvelles modalités d'assiette d'ETP prise en charge pour le financement du chargé de coopération.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse entre 2025 et 2026 sous l'effet de l'augmentation des charges de personnel.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait donc passer de 209K€ au BP2025 à 249K€ au BP2026.